

COMMENT CALCULER SA TAXE DE SEJOUR AU TARIF VARIABLE POUR LES MEUBLES DE TOURISME NON CLASSES

Pour calculer sa taxe de séjour au tarif proportionnel rien de plus simple :

Connectez-vous sur la plateforme de déclaration de taxe de séjour : <https://granvilleterreetmer.taxesejour.fr/>

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 02 33 91 30 03 - 02 33 91 38 60 | Mail : [✉](mailto:info@granvilleterreetmer.fr)

JE DÉCLARE MES NUITÉES

Granville Terre & Mer
Office de Tourisme

Cliquer ici : pour ouvrir le navigateur vous permettant d'accéder au menu principal

l'assistance est accessible : 15h à 18h

Ecoutez

Masquer le contenu

INFORMATIONS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER À PARTIR DU 01/01/2019.

VOIR LA LISTE DES COMMUNES

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



- NAVIGATION
- Régime fiscal
- Opérateurs numériques
- Une procédure simple
- Documents utiles
- Dates de perception
- Qui paye la taxe de séjour ?
- Tarifs & mode de calcul de la taxe
- Taxe additionnelle
- Déclaration
- Reversement
- Droits et obligations
- D'autres obligations pour les hébergeurs
- Classement touristique
- Retour en haut de la page

ACTUALITÉS

ASSISTANCE TECHNIQUE
HEBERGEURS

Du 11/02/2019 au 26/04/2019, la ligne d'assistance technique aux hébergeurs du territoire est accessible du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h au 04 84 25 56 61 ou par courriel sur assistancetech@taxesejour.fr



Cliquer sur : Tarifs & mode de calcul de la taxe



DECLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

VOIR LA LISTE
DES COMMUNES

À PARTIR DU 01/01/2019.

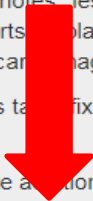
La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



Tarifs & mode de calcul

Vous retrouvez ci-dessous les explications liées au calcul de la taxe de séjour sur la base d'un tarif variable



Ecoutez

FIXES
Montant à percevoir
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif applicable à l'hébergement

PROPORTIONNELS
Montant à percevoir
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif variable majoré de la taxe de séjour

- ☰
- ℹ
- @
- 👍
- 📄
- 📅
- 👤
- 📅
- D
- 🔧
- €
- ⚖️
- ⚠️
- ☆
- ↑

Tarifs applicables au 01/01/2019

FIXES : La taxe

Le montant de la taxe de séjour est fixé par délibération pour les hébergements qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable, fonction du prix de l'hébergement, du nombre d'occupants et du pourcentage fixé par délibération.

Rappel : nombre de nuitées = nombre de personnes x nombre de nuits

- Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.
- Pour les palaces, les chambres d'hôtes, les emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques et les ports de plaisance.
- Pour les terrains de camping et de caravanage sans classement.

Dans le tableau des tarifs applicables, les tarifs fixes par délibération sont majorés en application des éventuelles taxes additionnelles applicables.

- Majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental de la Manche.

PROPORTIONNELS : La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable (%) :

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par ce tarif variable, fonction du prix de l'hébergement, du nombre d'occupants et du pourcentage fixé par délibération.

- Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Le tarif variable correspond à 4% du coût HT par personne de la nuitée⁽¹⁾ plafonné à 2,30€.

Dans la calculette qui vous permet de déterminer le tarif variable, le tarif variable est automatiquement majoré des éventuelles taxes additionnelles applicables.

- Majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le conseil départemental de la Manche.

(1) Coût HT par personne de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

[➤ Voir l'article L 2333-33 du CGCT](#)

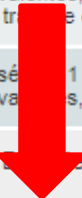
Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe*
Palaces	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par trimestre de 24 heures	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€

Cliquer ici pour ouvrir le tableau de calcul



(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil départemental de la Manche incluse.

Catégories d'hébergements	Taux taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% + taxe additionnelle départementale

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
0,00€ (Tarif applicable)	
<input type="text" value="1"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="1"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

0,00€

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.
Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

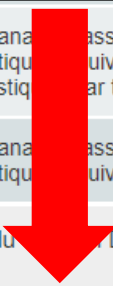
Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE
ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe*
Palaces	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€

Un encadré de couleur orange apparaît ci-dessous vous permettant d'afficher le tableau de calcul situé à droite de l'écran



(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Département de la Manche incluse.

2 SAISISSEZ
vos informations

Ecoutez

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

4% + taxe additionnelle départementale
(Taux applicable)

<input type="text" value="1"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="1"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="1"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="1"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **1,00€**
- **4%** de **1,00€** soit **0,04€**
- Tarif taxe de séjour = **0,04€** + 10% de **0,04€** (taxe additionnelle départementale) soit **0,04€**
- À collecter : **0,04€** (tarif de la taxe de séjour) x **1** (nombre de nuits) x **1** (nombre d'assujettis)

1 NUITÉE soit **0,04€**

(Taxe additionnelle incluse)

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être **affichés dans l'établissement**.
Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

Catégories d'hébergements	Taux taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% + taxe additionnelle départementale

> Voir l'article L 2333-33 du CGCT

JE DÉCLARE MES NUITÉES

Pour calculer le montant à percevoir :

1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

2 SAISISSEZ vos informations

Indiquer ici le tarif à la nuitée de votre séjour : Ex : un séjour d'1 semaine à 350€ 350€/7 nuits = 50€/nuit	
Palaces	
Hôtels de tourisme 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 4 étoiles	
Hôtels de tourisme 3 étoiles	
Hôtels de tourisme 2 étoiles	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme, vacances 1,2 et 3 étoiles, clubs de vacances	
Terrains de camping et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, caravans et des parcs de stationnement	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€

Indiquer ici :
Le nombre total de personnes séjournant dans votre hébergement que ce soit des adultes et/ou des enfants

ATTENTION
Il s'agit uniquement des personnes assujetties (+ de 18 ans)

Le montant total de taxe de séjour à collecter pour le séjour se calcule automatiquement.
Vous n'avez plus qu'à reporter ce montant sur votre contrat de location si vous effectuez vos locations en direct et non par un et/ou plusieurs opérateurs numériques

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

4% + taxe additionnelle départementale
(Taux applicable)

<input type="text" value="50"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="7"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="2"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = 12,50€
- 4% de 12,50€ soit 0,50€
- Tarif taxe de séjour = 0,50€ + 10% de 0,50€ (taxe additionnelle départementale) soit 0,55€
- À collecter : 0,55€ (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

14 NUITÉES soit **7,70€**
(Taxe additionnelle incluse)

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.
Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

Tout hébergement en attente de plein air